

Règlement financier - Lycée Sainte Geneviève 2025-2026

Chers parents,

Vous avez fait le choix d'inscrire ou de réinscrire votre enfant au sein du groupe scolaire Assomption Chambéry, composé des Lycées Saint Ambroise et Sainte Geneviève. Ce sont près de 1 300 élèves et étudiants qui sont accueillis sur ces 2 sites, par 130 enseignants et 40 personnels administratifs, éducatifs et de service.

L'ensemble de notre équipe est à votre entière disposition pour vous fournir le service que vous attendez et accompagner au mieux votre enfant.

Nos établissements sont sous contrat d'association avec l'Etat et participent de ce fait à la mission de service public de l'Éducation Nationale. Cela nous permet de percevoir des participations de l'État et de la Région pour notre fonctionnement. En revanche, l'entretien et le développement des installations nous incombent. C'est pourquoi, nous demandons aux familles une contribution financière dont vous trouverez les éléments ci-après. Celle-ci nous permet d'améliorer sans cesse les conditions d'apprentissage des jeunes et d'assurer leur sécurité.

Nous restons à l'écoute et nous recevons les familles qui ne pourraient pas honorer ces engagements financiers afin d'examiner avec elles les possibilités d'aménagements de paiement.

Assomption Chambéry se veut ouvert à tous et les difficultés financières ne doivent pas être un obstacle à la liberté de choix des familles.

Nous vous remercions par avance pour la confiance dont vous honorez nos établissements.

Christel COUSIN

Chef d'établissement coordinatrice d'Assomption Chambéry

Clodrey BATTISTELLA

Chef d'établissement Lycée Sainte Geneviève

☀️ Frais d'inscription pour tout nouvel élève :

- **50 €** de frais de dossier obligatoire, réglés lors du rendez-vous d'inscription, non remboursable.
- **80 €** d'acompte (paiement par carte bancaire via École Directe à privilégier). L'inscription ne devient effective qu'à l'issue du règlement de cet acompte. Ce dernier viendra en déduction de votre facture annuelle. Cet acompte restera acquis en cas de désistement à l'initiative de la famille.

☀️ Frais de réinscription :

- **0 €** de frais de dossier.
 - **80 €** d'acompte (paiement par carte bancaire via École Directe à privilégier). La réinscription ne devient effective qu'à l'issue du règlement de cet acompte. Ce dernier viendra en déduction de votre facture annuelle.
- Cet acompte restera acquis en cas de désistement à l'initiative de la famille.

☀️ Contribution des familles :

Notre tarification est composée :

- d'une **part fixe**, payable par toutes les familles, de **794 € /an**.
- d'une **part variable** déterminée à partir de votre dernier avis d'imposition :

Quotient Familial (QF) = revenu net imposable / nombre de parts fiscales

Catégories en fonction du Quotient Familial	Part fixe annuelle	Part variable annuelle	Total annuel	Total mensuel sur 9 mois
A : < à 6 000	794.00 €	0.00 €	794.00 €	88.23 €
B : 6 001 - 8 000	794.00 €	50.00 €	844.00 €	93.78 €
C : 8 001 - 10 000	794.00 €	100.00 €	894.00 €	99.34 €
D : 10 001 - 12 000	794.00 €	150.00 €	944.00 €	104.89 €
E : 12 001 - 14 000	794.00 €	250.00 €	1 044.00 €	116.00 €
F : 14 001 - 16 000	794.00 €	350.00 €	1 144.00 €	127.12 €
G : > à 16 000	794.00 €	500.00 €	1 294.00 €	143.78 €
Pour tous les élèves : + 66 € de contribution diocésaine				
+ 15 € de contribution pour la journée d'intégration obligatoire des primo-arrivants (3^{ème} Prépa-Métiers / CAP EPC 1^{ère} année / CAP EPC en un an / 2^{ndes} professionnelles)				

Pour les parents isolés :

- Si le QF est supérieur à 16 000 € : catégorie G
- Si le QF est inférieur à 16 000 € : prendre la catégorie en dessous de la catégorie correspondante.
Exemple : si QF = 11500 € => catégorie C, si QF = 7200 € => catégorie A

Réduction fratrie :

- Réduction de 30 % sur la part fixe pour le 2^{ème} enfant et de 50 % pour le 3^{ème} enfant scolarisé au centre scolaire Assomption Chambéry (Lycée Saint Ambroise et/ou Lycée Sainte Geneviève)

Dons – Fonds de dotation Assomption France :

Toutes les familles de l'établissement ont la possibilité de faire un don, unique ou régulier, au Fonds de dotation Assomption France.

Ce Fonds soutient toute action d'intérêt général contribuant à promouvoir toutes initiatives, actions, investissements dans le domaine éducatif et culturel dès lors que ces derniers répondent aux valeurs d'humanité et de solidarité véhiculées par le réseau Assomption.

Retrouvez toutes les informations sur notre site internet assomption-chambery.org , rubrique « Faire un don ».

Internat : situé sur le site du Lycée Costa de Beauregard - 339 rue Costa de Beauregard - Chambéry

- **300 € d'acompte** qui viendra en déduction de votre facture annuelle.
Cet acompte restera acquis en cas de désistement à l'initiative de la famille.
- **Dépôt de garantie de 150 €** qui sera intégré à la facture annuelle et sera restitué au départ définitif de l'élève, déduction faite d'éventuels détériorations ou impayés.
- **Le tarif de l'internat** comprend : nuitée - petit déjeuner – goûter - dîner et surveillance à l'internat du lundi matin au vendredi après-midi.

	Tarif annuel	Tarif mensuel sur 9 mois
Nouveaux internes	3 672,00 €	408,00 €
Anciens internes	3 411,00 €	379,00 €

/!\ Les frais de demi-pension le midi au lycée Sainte Geneviève sont en sus.

- **L'inscription à l'internat est un engagement pour l'année complète.**
Les frais d'internat étant répartis sur l'année scolaire, aucune réduction sur l'hébergement ne sera accordée en cas d'absence ponctuelle. Seule une réduction sur la restauration pourra être accordée pour une absence supérieure à 2 semaines, justifiée par un certificat médical à envoyer à l'établissement et à l'internat.
- **En cas de démission de la famille en cours d'année**, un courrier devra être envoyé au Chef d'Établissement du lycée Sainte Geneviève et un décompte sera adressé à la famille. A noter que **tout trimestre commencé est dû**.
- **En cas d'exclusion de l'élève en cours d'année**, le dépôt de garantie restera acquis à l'établissement et un décompte sera adressé à la famille.

Restauration : elle est assurée par la société ELIOR.

Un service de restauration, **self** ou **snacking**, est ouvert de 11h15 à 13h15.

	Repas complet	Repas allégé / Snacking	Petit déjeuner
Demi-pensionnaire	6.70 €	5.40 €	2.20 €
Externe	8 €	7 €	
Un élève est demi-pensionnaire lorsqu'il mange au self à minima une fois par semaine sur un jour fixe			
Réservation avant 9h15 - Tout repas non décommandé avant 9h15 est facturé 8€.			

- **Repas complet** = entrée + plat chaud + fromage + dessert
- **Repas allégé** = plat chaud + entrée ou fromage ou dessert // garniture + entrée + fromage + dessert
- **Petit déjeuner** (à la récréation du matin) = boisson chaude ou froide + viennoiserie

La gestion du restaurant scolaire est informatisée. La prise d'un repas nécessite la présentation impérative du PASS REGION. A chaque passage de la carte au self, le montant du repas sera décompté du compte restauration.

Sur la facture annuelle (fin septembre - début octobre), un forfait de :

- **100 €** apparaîtra pour les **externes** (utilisables pour un repas exceptionnel, pour les petits déjeuners ou pour les friandises et boissons proposées),
- **300 €** apparaîtra pour les **demi-pensionnaires** et les **internes**.

A la fin de chaque trimestre, après vérification de nombre de passages, quel que soit le régime, un réajustement des forfaits pourra être effectué et une facturation complémentaire sera établie si nécessaire.

☀ **Cotisation APEL : 25 € par an et par famille (facultative)**

L'adhésion à l'APEL (Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre) est volontaire et par famille. L'APPEL participe à l'animation et à la vie de l'établissement, permet d'aider à la mise en place de projets pédagogiques et éducatifs au profit des élèves et apporte aux familles un ensemble de services, dont l'abonnement à la revue « Famille et Éducation » gratuit pour les adhérents.

☀ **Adhésion sportive : 6 € par an et par élève (facultative)**

L'adhésion sportive permet de soutenir le sport à Sainte Geneviève par le financement des activités et l'achat de matériel pour l'association sportive du lycée.

☀ **Adhésion à l'Association Sportive : 25 € par élève**

L'adhésion à l'Association Sportive de l'Etablissement permet aux élèves de prendre part à des activités sportives proposées le mercredi après-midi (entraînements et tournois inter-établissements).

Elle est obligatoire dès lors que l'élève participe à ces activités.

☀ **Manuels scolaires :**

Les manuels scolaires, financés par la Région Auvergne Rhône Alpes, sont distribués en début d'année. En cas de perte et/ou de détérioration importante d'un manuel scolaire, il sera refacturé à la famille en fin d'année à hauteur de 25 € par manuel.

☀ **Casier élèves :**

Les élèves qui souhaiteraient bénéficier d'un casier doivent formuler une demande écrite auprès de M. BOT (fbot@assomption-chambery.org) en mettant en objet du mail : demande de casier - NOM Prénom. L'attribution sera faite prioritairement aux internes aux élèves bénéficiant d'un certificat médical stipulant l'obligation d'avoir un casier et, pour les autres demandes, en fonction du nombre de casiers restant disponibles.

La location du casier pour une année scolaire est de 15 € et apparaîtra sur la facture annuelle.

Le cadenas et la clé sont à la charge des familles (référence : MASTER 130EURD).

L'établissement se réserve le droit d'ouvrir les casiers en cas de problème, mais il ne saurait être tenu responsable des objets entreposés en cas de vol ou de dégradation.

Il est fortement déconseillé d'entreposer de la nourriture dans les casiers.

☀ **Formation SST (Sauveteur Secouriste au Travail) obligatoire pour les élèves de CAP EPC 1^{ère} année et CAP EPC en un an :**

Montant de la formation = 57 €

Ces frais seront inclus sur la facture annuelle pour les élèves concernés.

☀ **Frais pédagogiques annexes :**

Montant de la contribution : 72 €

Cette contribution permet d'assurer les frais liés aux photocopies, à l'abonnement École Directe, aux carnets de

correspondance, etc.

Ces frais seront inclus sur la facture annuelle.

/i\ A noter : modalités financières

- . Chaque parent reçoit un **code d'accès à École Directe individuel** au moment de l'inscription définitive au lycée.
- . Ce code vous permettra d'accéder à la facture annuelle établie **fin septembre - début octobre** et de suivre l'état financier de votre enfant.
- **2 possibilités de règlements sont offertes :**
 - **A privilégier** : Paiement par prélèvement bancaire automatique, le 10 de chaque mois, d'octobre à juin (9 échéances).
ATTENTION : mandat de prélèvement SEPA à établir et RIB à téléverser sur École Directe obligatoirement pour toutes les familles et pour chaque payeur en cas de « multipayeurs ».
 - Paiement par carte bancaire via École Directe
 - pour régler la facture de la scolarité en 3 fois : le 31/10, le 31/01 et le 30/04
 - pour approvisionner le compte restauration. Dès que le solde de la carte est inférieur à 10 €, l'élève est informé et il doit alerter ses parents pour que le compte soit réapprovisionné.
Les paiements par chèque ou en espèces peuvent être acceptés à titre exceptionnel.
- **L'avis d'imposition sur les revenus** est demandé aux familles pour valider la catégorie de la part variable. En l'absence de celle-ci ou si vous ne souhaitez pas nous la fournir, vous serez automatiquement classé dans la catégorie maximale et le tarif le plus élevé sera appliqué.
- **Concernant le compte restauration, une facture de régularisation** éventuelle peut être établie début juillet. Elle est payable soit par prélèvement le 10/07, par carte bancaire via École Directe ou par virement bancaire. Si le solde est créditeur, le report est automatique pour l'année suivante en cas de réinscription. Sinon, le remboursement sera effectué en faveur de la famille.
- **En cas de rejet de prélèvement** : les frais bancaires, de 15 € par rejet, seront imputés sur le compte de la famille.
- **En cas d'impayés** : l'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées et il se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante (*cf. contrat de scolarisation*).
- **En cas de démission en cours d'année scolaire** : l'ensemble des sommes dues deviennent exigibles au jour de la sortie effective de l'élève. Le coût annuel de la scolarisation sera calculé au prorata pour la période écoulée par période mensuelle en sachant que tout mois commencé est dû et que, pour l'internat, tout trimestre commencé est dû.

